

Emplois saisonniers, emplois partagés la solution à travers les groupements d'employeurs.



Emplois saisonniers, emplois partagés la solution à travers les groupements d'employeurs.

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS : UN REFLEXE POUR L'EMPLOI PARTAGE OU POUR L'EMPLOI SAISONNIER.

Dans le contexte du plan de relance, Xavier Brunetière, Préfet du Gers a reçu le 26 mai dernier avec le Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs (CRGE) Occitanie, trois groupements d'employeurs du Gers.

Ces structures qui contribuent au développement de l'économie locale, au maintien de l'emploi et à l'intégration de jeunes, notamment en contrat en alternance, ont présenté au Préfet la manière dont elles font face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, et leurs perspectives de développement de l'emploi partagé et saisonnier.

Les échanges ont permis de dégager des pistes d'actions afin de promouvoir l'emploi partagé auprès des professionnels de différents secteurs, comme l'agriculture, et auprès des collectivités locales.

Ces 3 groupements d'employeurs représentent :

- 422 structures Gersoises utilisatrices et adhérentes (entreprises, associations, collectivités locales) ;
- 951 salariés mis à disposition.

Les Groupements d'Employeurs rencontrés :

GE 4 Saisons

Créé en 1994 à Le Houga par quatre coopératives agricoles dont Vivadour et Plaimont, le GE 4 Saisons propose un **service sur mesure de mise à disposition de salariés à des entreprises** et des collectivités locales de tous secteurs d'activité. Son lien d'attache au secteur agricole fait de ce GE un acteur fort de l'emploi saisonnier au sein du département.

Il soutient ses adhérents dans le recrutement direct de salariés, et propose également un accompagnement dans l'emploi pour les salariés recrutés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Implanté sur la partie grand ouest du Gers, il est également présent dans les départements des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques. De plus, il mène actuellement avec le CRGE, une étude sur le développement de l'emploi partagé sur cinq communautés de communes de l'Ouest du département.

GE Gers en Gascogne

Créé en 2011 à Auch par l'Union Patronale du Gers (UPG), ce GE multi-sectoriel a pour l'objectif de mutualiser les besoins en emploi d'entreprises.

Il propose un service sur mesure de mise à disposition de personnel à destination d'entreprises, de collectivités locales et d'associations, œuvre en faveur du développement des compétences, notamment par l'accompagnement de salariés mis à disposition en contrat de professionnalisation ou de jeunes apprentis, et propose également à ses adhérents des offres RH complémentaires.

Le GE Gers en Gascogne développe son activité sur tout le département du Gers.

GE Associations Gersoises

Créé en 2012 à Auch par le **comité départemental de Basket du Gers**, ce GE multi-sectoriel permet une mutualisation de l'emploi de salariés, notamment dans les clubs sportifs.

Il propose ses services à des associations (sportives, culturelles...) et à des collectivités locales qu'il conseille et accompagne dans leurs démarches de recrutement, de gestion de carrière, de formation des salariés et de rémunération.

Le GEAG

Il développe son activité sur tout le département du Gers est également porteur du Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (offre de formation, information sur la gestion de structures associatives...).

Comme toutes les entreprises, les groupements d'employeurs ont recours aux contrats en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) :

■ L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat. Sont éligibles les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour). L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC.

■ Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Il peut s'agir d'un CDI ou d'un CDD. Sont éligibles :

- - Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- - Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- - Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS ou AAH) ;
- - Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Dans le cadre du plan de Relance, les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, bénéficient pour la première année d'exécution du contrat d'une aide de :

- - 5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- - 8 000 € maximum pour un apprenti majeur.